



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 octobre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'État plurinational de Bolivie, agissant en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2018, organisera un débat public concernant les femmes et la paix et la sécurité, sur le thème « Promouvoir la concrétisation des priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité et pérenniser la paix par l'autonomisation politique et économique des femmes ». Le débat aura lieu le 25 octobre à 10 heures au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Pour orienter le débat et, à titre d'information, une note de cadrage est jointe à la présente lettre (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité, au titre de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité ».

Le Représentant permanent
de l'État plurinational de Bolivie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*signé*) Sacha **Llorentty Soliz**



**Annexe à la lettre datée du 9 octobre 2018 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Note de cadrage pour le débat public au Conseil
de sécurité sur le thème« Promouvoir la concrétisation
des priorités concernant la question des femmes et de la paix
et de la sécurité et pérenniser la paix par l'autonomisation
politique et économique des femmes », qui se tiendra
le 25 octobre 2018**

Introduction

1. L'État plurinational de Bolivie, agissant en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2018, tiendra un débat public concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Le débat sera axé sur l'autonomisation politique et économique des femmes et leur participation effective et active aux activités visant à instaurer la paix, de la prévention et du règlement des conflits à la mise en œuvre d'initiatives favorisant le relèvement économique des femmes au lendemain des conflits et leur représentation à tous les niveaux du processus de prise de décisions.

Contexte

2. Le rôle des femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix a longtemps été négligé. Par exemple, de 1992 à 2011, seulement 2 % des médiateurs en chef et 9 % des négociateurs des processus de paix étaient des femmes¹. Partant de l'accord conclu par 189 pays à Beijing lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a constaté ce problème dès l'an 2000 et adopté huit résolutions concernant les femmes et la paix et la sécurité. On peut trouver dans ces résolutions de nombreuses références au rôle des femmes en tant que participantes actives en ce qui concerne toutes les questions liées à la paix et à la sécurité ; ces affirmations ont été maintes fois répétées, mais n'ont jamais été réellement mises en œuvre. Le débat portera sur les appels répétés du Conseil en faveur de l'autonomisation politique et économique des femmes et sur la persistance de la sous-représentation des femmes dans les initiatives visant à mettre fin aux conflits, aussi bien dans les processus de paix formels et informels que dans l'exécution des accords de paix.

3. Dans sa résolution [1325 \(2000\)](#), par exemple, le Conseil a estimé que s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir la pleine participation des femmes au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités. Il a demandé à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, d'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en œuvre des accords de paix.

4. Dans sa résolution [1889 \(2009\)](#), le Conseil s'est dit vivement préoccupé par les obstacles persistants qui empêchaient les femmes de concourir pleinement à la prévention et au règlement des conflits et de participer à la vie publique au lendemain

¹ ONU-Femmes, *Women's participation in peace negotiations: connections between presence and influence*, octobre 2012, sect. 2.

des conflits, dont la violence, l'intimidation, l'insécurité, l'absence d'état de droit, la discrimination culturelle et l'opprobre, y compris la montée de l'extrémisme et du fanatisme sexistes, ainsi que des facteurs socioéconomiques tels que l'impossibilité de s'instruire et, à cet égard, considérait que la marginalisation des femmes risquait de retarder ou d'entraver l'instauration d'une paix durable et de bonnes conditions de sécurité, ainsi que la réconciliation. Il a souligné que les femmes et les filles avaient des besoins particuliers au lendemain des conflits, entre autres sur le plan de la sécurité physique, des services de santé, notamment des services de santé procréative et de santé mentale, des moyens de subsistance, des droits fonciers et du droit de propriété, de l'emploi, et aussi de la participation à la prise de décisions et à la planification du relèvement. Soulignant qu'il importait non seulement de protéger les femmes, mais aussi de leur donner les moyens de concourir à la consolidation de la paix, le Conseil a insisté dans la résolution 1889 (2009) sur le fait que la capacité des femmes à participer à la prise des décisions publiques et au relèvement économique n'était pas suffisamment prise en compte et ne recevait pas le soutien financier nécessaire, et qu'il était crucial de financer des activités répondant aux besoins des femmes au début de la phase de relèvement afin de renforcer leur autonomisation. Au paragraphe 1 de la résolution, il a exhorté les États Membres et les organisations internationales et régionales à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la participation des femmes à tous les stades des processus de paix, notamment ceux du règlement des conflits, de la planification de l'après-conflit et de la consolidation de la paix après un conflit, en encourageant les femmes à participer à la prise de décisions politiques et économiques dès le début des processus de relèvement.

5. Dans sa résolution 2122 (2013), le Conseil a constaté la nécessité de remédier aux lacunes des activités que mène le système des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et du développement, et de resserrer les liens entre ces activités, afin de remédier, dans le cadre de l'entreprise de paix et de sécurité internationales, aux causes profondes des conflits armés et des menaces qui pèsent sur la sécurité des femmes et des filles, et déclaré que l'autonomisation économique des femmes contribuait considérablement à la stabilisation des sociétés sortant d'un conflit armé. Au paragraphe 11, il a exhorté toutes les parties concernées, y compris les États Membres, les entités des Nations Unies et les institutions financières, à appuyer le développement et le renforcement des capacités des institutions nationales, en particulier de l'appareil judiciaire et du système de santé, ainsi que des réseaux locaux de la société civile, afin que les femmes et les filles puissent bénéficier d'une aide durable pendant et après les conflits armés.

6. Dans sa résolution 2242 (2015), le Conseil s'est félicité de l'accent mis sur la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles à l'occasion de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; il a réaffirmé que l'autonomisation des femmes et des filles et l'égalité entre les sexes étaient déterminantes au regard de la prévention des conflits et des efforts déployés plus généralement pour maintenir la paix et la sécurité internationales, et souligné que les obstacles qui continuaient d'entraver l'application complète de la résolution 1325 (2000) ne pourraient être éliminés que moyennant un engagement résolu en faveur de l'autonomisation et de la participation des femmes, ainsi que de l'exercice de leurs droits par les femmes, dans le cadre d'initiatives concertées et grâce à des informations, des mesures et un appui cohérents visant à accroître la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux. Au paragraphe 1, il a demandé à nouveau aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention et le règlement des différends, encouragé ceux qui soutenaient des processus de paix à favoriser l'inclusion véritable des femmes au sein des délégations des parties aux

négociations liées aux pourparlers de paix, et demandé également aux pays donateurs de procurer une assistance financière et technique aux femmes associées aux processus de paix.

7. La relation entre l'autonomisation des femmes et la consolidation de la paix est clairement mise en avant, y compris dans les résolutions du Conseil de sécurité qui sont plus axées sur la protection des femmes que sur leur participation et leur influence. Dans sa résolution [2106 \(2013\)](#), par exemple, le Conseil affirmait que l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes et l'égalité des sexes étaient au cœur des efforts à long terme visant à prévenir les violences sexuelles en période de conflit armé et d'après conflit, tout en considérant que c'était aux États qu'il incombait au premier chef de respecter et de garantir les droits fondamentaux de toutes les personnes présentes sur leur territoire et qui relèvent de leur juridiction, conformément aux dispositions du droit international.

Objectifs

8. Depuis l'adoption de sa résolution [1325 \(2000\)](#), le Conseil de sécurité a mis en place un cadre normatif exhaustif qui repose principalement sur quatre composantes : prévention, participation, protection et relèvement. Il faut absolument que la communauté internationale adopte des mesures concrètes pour favoriser la concrétisation des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans chacune de ces composantes. Le but de ce débat est d'offrir aux États Membres l'occasion de parler des initiatives concrètes qu'ils ont prises ou prévoient de prendre pour venir à bout des obstacles structurels qui perpétuent l'inégalité entre les sexes et garantir la pleine participation des femmes aux processus de paix et à l'exécution des accords de paix ainsi que leur intégration à la vie politique et leur relèvement économique dans le cadre des activités de consolidation de la paix après les conflits.

9. Bien que certaines difficultés demeurent, le processus de paix en Colombie, qui bénéficie du soutien unanime du Conseil de sécurité depuis 2016, offre un bon exemple de mesures concrètes ayant permis de transposer dans la réalité les termes des résolutions du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité. Des dispositifs spécifiques ont été mis en place dans le cadre des pourparlers de paix à La Havane pour garantir la participation des femmes et des organisations qui les représentent, et une sous-commission sur les questions de genre a été formée pour veiller à la prise en compte de la question de l'égalité des sexes dans l'accord de paix, ce qui a abouti à l'intégration de plus d'une centaine de dispositions liées à cette question dans l'accord final. Le Gouvernement et ses partenaires internationaux ont ensuite mis en place de nouvelles mesures afin d'assurer la représentation des femmes dans les dispositifs établis pour la mise en œuvre de l'accord et de garantir une démarche soucieuse de l'égalité des sexes. L'Organisation des Nations Unies a montré un engagement similaire dans le cadre de sa Mission de vérification en Colombie, qui s'entretient systématiquement avec les femmes dirigeantes et les organisations de femmes dans sa zone d'intervention et a fait de la représentation équilibrée des sexes une priorité dans la mission en elle-même, comme le montre le fait que les femmes représentent 18 % de ses observateurs militaires et plus de la moitié de son personnel civil, des proportions nettement plus élevées que dans les autres opérations de paix des Nations Unies.

Directives pour le débat

10. Tous les États Membres et organisations régionales sont invités à participer au débat public et à centrer leurs interventions sur les points suivants :

- S'ils ont récemment apporté leur soutien à des processus de paix ou en font actuellement partie, nous encourageons les participants à faire part des exemples

de bonnes pratiques et de mesures spécifiques pour inclure les femmes dans ces processus. Ces exemples devraient aller au-delà de la participation des femmes à la table des négociations : la question des commissions et des dispositifs institutionnels mis en place pour exécuter les accords de paix devrait être abordée, ainsi que des exemples de règlement de conflits à plus petite échelle, tels que les négociations pour l'accès humanitaire, la conclusion de cessez-le-feu au niveau local ou la libération de prisonniers ;

- Nous invitons les participants à proposer des exemples de mesures qu'ils prennent actuellement pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, tant sur le plan politique que sur le plan économique, dans le cadre des processus de prise de décision sur la paix et la sécurité et du relèvement postconflit ;
- Les participants devraient également présenter quelques-uns des principaux obstacles qui les ont empêchés de garantir l'application du principe d'inclusion dans des processus de paix récents ou actuels ;
- Il serait intéressant que les États Membres et les organisations régionales discutent des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de leurs plans d'action nationaux et d'autres dispositifs politiques pour favoriser la concrétisation des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et formulent des recommandations en vue de renforcer les capacités et la coordination, notamment avec l'Organisation des Nations Unies et ses opérations sur le terrain.

Modalités

11. Le débat public se tiendra dans la chambre du Conseil de sécurité le 25 octobre 2018 à partir de 10 heures. Il sera présidé par un haut-représentant du Gouvernement bolivien. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ouvrira le débat public par une allocution, qui sera suivie d'exposés par :

- Phumzile Mlambo-Ngcuka, Secrétaire général adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- Randa Siniora Atallah, Directrice du Centre d'aide et de conseil juridique pour les femmes, s'exprimant au nom de la société civile ;
- Un intervenant additionnel à confirmer.

12. Conformément à la Note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)), nous encourageons tous les participants à être succincts dans leurs déclarations, lesquelles, dans la mesure du possible, ne doivent pas dépasser cinq minutes, et doivent porter sur des exemples, engagements et recommandations précis.

13. Il n'est pas prévu que le Conseil de sécurité adopte un document final à l'issue du débat.